Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601469-20251209-0309122025-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	0
Procurations :	1
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 09 décembre 2025

Date de convocation : 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Monsieur William COLLIN, Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Dominique DUBOIS Madame Madeleine RAULT, Madame Marie-Louise MADORÉ, Monsieur Guy LE CLAINCHE, , Monsieur Anthony CADET

Absent ayant donné pouvoir : Madame Corinne RICHARD donne pouvoir à Madame Corinne MARTIN

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

03-09/12/2025 : Information dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée délibérante est donc informée que la décision suivante a été prise en vertu de ces délégations :

N° 2025-04 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre - Budget 21200

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre en afin de prendre en compte des factures relatives à des frais d'études, Monsieur le maire a procédé aux virements de crédits suivant :

Objet	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Dépassement de crédits au chapitre 20	Investissement Dépenses	21	2182	Matériel de transport	- 1 000
	Ivestissement Dépenses	20	203	Frais d'études	+ 1 000

Le conseil municipal en prend acte.

N° 2025-05 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe lotissement « La Lavandière » n° 21205 - Reprise des dépenses engagées sur le budget principal

Monsieur le maire décide de valider la décision modificative n° 1 du budget annexe « Lotissement La Lavandière » n° 21205 pour l'exercice 2025, afin de reprendre les dépenses initialement engagées sur le budget principal de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601469-20251209-0309122025-DE

Objet	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Dépassement de crédits au chapitre 011	Fonctionnement Dépenses	011	605	Travaux	+ 3 000 €
	Fonctionnement Recettes	042	71355	Variation terrains aménagés	+ 3 000 €
	Investissement Dépenses	040	3555	Stock final - terrains	+ 3 000 €
	Investissement Recettes	16	1641	Emprunt	+ 3 000 €

Le conseil municipal en prend acte.

N° 2025-06 : Signature d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant à la Région la compétence en matière de transports scolaires ;

Vu le projet de Convention de délégation de compétence entre la Région Bretagne et la Commune de Neulliac visant à confier à celle-ci l'organisation des transports scolaires vers les établissements scolaires situés sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de cette délégation par la signature de la convention susmentionnée, précisant notamment les obligations des parties et les modalités financières,

Considérant qu'il appartient au maire de signer ladite convention,

Monsieur le maire a signé la Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires conclue entre la Région Bretagne et la Commune de Neulliac, telle qu'annexée à la présente décision.

Le conseil municipal en prend acte.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,
Neulliac, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE de NEULLIAC 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le .....

et transmis en préfecture du Morbihan le .....